



Dortmunder „Runder Tisch gegen häusliche Gewalt“

Viol / agression sexuelle
Conseils et informations pour
les femmes concernées

■ Sommaire

Qu'est-ce que la violence sexualisée ?	4
Conséquences possibles	6
Assistance médicale	8
Relevé anonymisé des traces	8
Possibilités juridiques	10
<i>La plainte pénale</i>	
<i>Droit de se constituer partie civile</i>	
<i>Accompagnement psychosocial du processus</i>	
Prise en charge de soi	15
Le soutien proposé par le Centre de consultation pour femmes.....	17

Chère lectrice,

Avec la présente brochure, nous aimerions vous informer sur ce que vous pouvez faire si vous subissez des violences sexualisées et sur les possibilités dont vous disposez après un viol ou une agression sexuelle. Nous désirons vous soutenir dans la préservation et l'exercice de vos droits et vous fournir des informations destinées à vous conseiller et à vous aider.

Il n'existe que peu d'études qui montrent l'ampleur réelle et les différentes manifestations de la violence sexualisée à l'égard des femmes. Selon une enquête réalisée en 2014 dans l'ensemble de l'UE, une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexualisées à partir de l'âge de 14 ans.

Le nouveau droit pénal en matière sexuelle, qui a été adopté à l'unanimité par le Bundestag allemand lors d'un vote historique en juillet 2016, est entré en vigueur le 10/11/2016. En consacrant le principe du « non, c'est non », la réforme représente une amélioration considérable dans la protection de l'autodétermination sexuelle. En vertu de la nouvelle loi, une agression sexuelle est déjà passible de peine si elle est commise contre la volonté identifiable d'une personne. Il ne s'agit plus de savoir si la personne concernée a résisté physiquement à l'agression ou pourquoi elle n'y est pas parvenue.

■ Qu'est-ce que la violence sexualisée ?

La violence sexualisée est une question qui, ces dernières années, a fait l'objet de discussions plus fréquentes et a été abordée d'une manière plus publique, mais on est encore loin d'être parvenu à la traiter de façon réellement ouverte et réaliste. Un grand nombre de délits non signalés doivent être présumés ; en effet, les agressions sexuelles ont lieu principalement dans le cercle social proche, c'est-à-dire là où les femmes se sentent le plus en sécurité : dans la famille, avec leur partenaire et dans le cercle d'amis. Dans la plupart des cas, la personne concernée et l'agresseur se connaissent bien ; dénoncer une personne proche est souvent associé à des inhibitions et le pourcentage de signalements est par conséquent peu élevé.

La violence sexualisée commence là où les jeunes filles et les femmes sont limitées dans leur liberté personnelle, dès lors qu'elles doivent éviter certains lieux, trajets ou situations pour ne pas être insultées, importunées ou menacées. La violence sexualisée n'est pas définie exclusivement par la satisfaction sexuelle de l'agresseur : elle concerne également les cas où la sexualité est utilisée comme un instrument de puissance pour avilir et humilier l'autre personne.

Souvent, les femmes concernées ont le sentiment qu'elles sont en partie responsables de ce qui leur est arrivé, ou elles en ont honte. Quel que soit leur comportement, la façon dont elles sont habillées ou leur attitude, la culpabilité incombe uniquement à l'agresseur !

Personne n'a le droit de ne pas respecter vos limites physiques, psychologiques et sexuelles.

Vous pouvez subir une violence sexualisée de différentes manières. On distingue entre les formes suivantes :

- *Viols et agression sexuelle (y compris après l'utilisation de gouttes K.-O.)*
- *Violence sexualisée de la part du partenaire ou du conjoint*
- *Harcèlement sexuel (dans la vie quotidienne, sur le lieu de travail)*
- *Violence sexualisée dans l'enfance*
- *Violence numérique (par exemple sur les réseaux sociaux)*
- *Agressions sexuelles commises par des professionnels (p. ex. médecins, enseignant(e)s ou thérapeutes)*

■ Conséquences possibles d'une agression sexuelle

Chaque femme élabore ses propres stratégies d'adaptation et de survie après une agression sexuelle. Les réactions sont individuelles et très différentes, et dépendent également de nombreux facteurs.

Les troubles peuvent avoir des effets sur la vie sociale, professionnelle et d'autres domaines de l'existence. De plus, le viol ou l'agression sexuelle peut avoir des conséquences physiques et/ou psychologiques.

Immédiatement après avoir subi une agression, de nombreuses femmes réagissent en tombant en état de choc.

- Elles peuvent alors paraître extérieurement calmes et sereines ou s'effondrer et pleurer. D'autres semblent être figées, vides, désemparées ou ont l'impression d'être mortes intérieurement. D'autres, encore, présentent de fortes réactions émotionnelles : elles sont en colère ou irritables, agressives ou anxieuses.
- Beaucoup de femmes ont un sentiment d'humiliation, d'avalissement, de peur, de honte ou d'impuissance, mais ressentent également haine et colère. Après un viol ou une agression sexuelle, l'image que l'on a de soi est souvent marquée par un sentiment de culpabilité. En conséquence, les personnes concernées se retirent temporairement de leur environnement social.

Avec le temps, les réactions à un acte de violence changent et les conséquences peuvent se manifester sous forme de symptômes d'anxiété et de panique, de

problèmes d'estime de soi ou de comportement de dépendance.

Cette énumération doit être considérée comme un simple exemple. Il n'y a pas de comportements universels et prévisibles en matière d'agression sexuelle, et il n'y a pas non plus de bonnes ou de mauvaises réactions.

Vous n'êtes ni malade ni folle si vous ressentez les symptômes décrits ou d'autres symptômes.

Toutes ces expériences peuvent être stressantes, mais elles visent à vous permettre de surmonter ce que vous avez vécu. Il s'agit d'une réaction normale de votre corps ou de votre personne à un événement anormal.

Le viol, l'agression sexuelle ou la tentative d'agression sexuelle font partie des expériences les plus douloureuses qu'une femme puisse vivre.

Si vous voulez demander de l'aide immédiatement après avoir subi un acte de violence, confiez-vous à un(e) ami(e) proche, à votre médecin ou à une autre personne proche de vous. Vous pouvez également trouver de l'aide à la Frauenberatungsstelle Dortmund [Centre de consultation pour femmes de Dortmund].

Vous pouvez consulter un médecin pour le traitement de vos lésions et d'un choc éventuel. C'est vous seule qui décidez comment agir et à quel moment.

■ Assistance médicale

Après un viol ou une agression sexuelle, il est recommandé de subir un examen médical (gynécologique) le plus tôt possible. Cet examen peut être effectué par un médecin ou dans une clinique comportant un service de gynécologie ambulatoire. Tout médecin est soumis au secret médical.

L'examen médical et le traitement sont indépendants d'un dépôt de plainte. Même s'il n'y a pas de lésions physiques graves, un examen médical est utile. N'oubliez pas que le viol ou l'agression sexuelle sont généralement associés à un risque de lésions aux organes génitaux, d'infections transmissibles sexuellement ou de grossesse non désirée (cas pour lequel il est possible de prendre la pilule du lendemain).

De plus, l'agression peut provoquer des blessures et des éraflures, qui peuvent être traitées et documentées. Des tests de dépistage d'infections comme le VIH (détectable six semaines après un contact à risque), l'hépatite, la syphilis, la gonorrhée et la chlamydia peuvent être effectués et un traitement peut être initié si nécessaire.

■ Relevé anonymisé des traces

En plus de l'assistance médicale, il est très important de documenter les lésions ou les traces possibles de l'acte de violence en temps opportun pour déposer une plainte et faire valoir des droits à caractère civil.

Le relevé des traces, « anonyme » ou indépendant du dépôt de plainte, permet aux personnes concernées de documenter leurs lésions médicalement et de manière juridiquement sûre et de sécuriser des éléments de preuve sans avoir à déposer plainte immédiatement. Vous avez ainsi la possibilité de décider sans précipitation si vous portez plainte ou non. Selon la clinique, les traces peuvent être conservées jusqu'à 20 ans pour une éventuelle procédure judiciaire.

Dans le cas d'un relevé anonymisé des traces, les éléments de preuve sont, après l'examen, conservés dans l'institut médico-légal de façon anonyme et avec un numéro codé. La police n'en est pas informée si aucune plainte n'est déposée. Si une plainte est déposée dans les 10 années qui suivent les faits, les traces peuvent encore constituer un élément de preuve important. Il est important pour le relevé des traces et la préservation des moyens de preuve que, malgré votre dégoût compréhensible, vous ne vous laviez pas et ne nettoyez pas vos vêtements avant que l'examen médical n'ait eu lieu.

Dans notre région, il est possible de faire pratiquer un relevé anonymisé des traces au sein des services suivants : <http://www.frauenhaus-dortmund.de/Frauenberatungsstelle-Dortmund/Sexualisierte-Gewalt/Anonymisierte-Spurensicherung/140351,1031,139952,-1.aspx>



■ Possibilités juridiques

De nombreuses femmes se demandent s'il faut dénoncer l'agresseur après un viol ou une agression sexuelle. Une plainte pénale est un moyen de rendre public le fait qu'un crime a été commis et d'obliger son auteur à assumer ses responsabilités. **C'est vous qui décidez si vous portez plainte ou non !** Vous n'êtes pas légalement obligée de le faire. Nous avons résumé pour vous ci-après les informations les plus importantes.

La plainte pénale

La question de savoir s'il est opportun de déposer une plainte doit être examinée avec soin et sérénité. Prenez le temps dont vous avez besoin ; vous n'êtes pas tenue de prendre cette décision seule. Vous pouvez obtenir l'aide et les conseils professionnels d'un(e) avocat(e) ou d'une collaboratrice d'un centre de consultation pour femmes.

Dans le cas des délits sexuels, une plainte ne peut pas être retirée une fois qu'elle est déposée. En effet, les services répressifs engagent une procédure d'enquête dès lors que le dépôt d'une plainte a eu lieu.

Pour ces délits, il existe différentes peines, auxquelles sont liés différents délais de prescription. Au cours de l'entretien avec l'avocat(e), il est possible de clarifier la qualification pénale de l'agression sexuelle et de discuter des questions relatives au déroulement de la procédure pénale ou aux délais de prescription. L'avocat(e) est tenu(e) au secret professionnel. Pour bénéficier d'un conseil juridique gratuit, il est possible d'obtenir un


certificat d'habilitation à l'assistance judiciaire auprès de l'Amtsgericht Dortmund [Tribunal d'instance de Dortmund] ou un chèque de consultation auprès du Weisser Ring [Cercle blanc].

Exemples de considérations plaidant **en faveur** d'une plainte :

- Un délit commis est rendu public.
- Si l'auteur du délit est condamné, le tort causé est suivi d'une punition. C'est aussi un signal pour la société.
- De cette façon, vous vous défendez contre la violence subie, ce qui peut être une étape importante dans le processus vous permettant de surmonter ce que vous avez vécu.

Exemples de considérations plaidant **en défaveur** d'une plainte :

- Une plainte et un procès sont souvent associés à un stress psychologique important. Vous êtes en principe tenue de fournir à la police des informations précises sur le déroulement des faits. Il est possible que ces informations doivent être répétées ultérieurement plusieurs fois au cours de la procédure pénale (en particulier pendant les débats).
- L'éventuel acquittement de l'auteur du délit peut susciter un stress psychologique supplémentaire.
- Une plainte n'est pas toujours opportune et nécessaire pour surmonter ce que vous avez vécu.

Si vous avez encore besoin de temps pour décider de déposer ou non une plainte, vous devez, dans tous les cas, enregistrer vos souvenirs par écrit le plus tôt possible après l'acte (protocole des faits)  Ceci peut être utile pour une plainte ultérieure. Vous devez donc essayer de décrire les événements de la manière la plus détaillée et la plus complète possible avec vos propres mots.

Où puis-je déposer une plainte ?

En principe, une plainte peut être déposée à tout moment dans tout poste de police. Cependant, vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec le commissariat spécialisé compétent.

À Dortmund, il s'agit du Kriminalkommissariat [commissariat criminel] 12 (**KK 12, téléphone : 0231 132 - 0**).

Des officiers de la police judiciaire spécialement formés travaillent au KK 12. Sur demande, la plainte peut être déposée par l'intermédiaire d'officiers féminins.

Vous pouvez demander à une personne de vous accompagner lorsque vous portez plainte ou lors de la déposition. Si vous avez besoin d'une pause au cours de la déposition, vous pouvez demander d'interrompre celle-ci ou de la poursuivre un autre jour.

Droit de se constituer partie civile

Dès que la plainte est déposée, il est possible, sur demande, de se faire attribuer gratuitement un(e) avocat(e) de victime, qui est autorisé(e) à consulter les dossiers et à poser des questions. Dès que le ministère public a déposé un acte d'accusation et que la procédure a été transmise à la juridiction compétente, vous pouvez vous joindre à la procédure pénale en tant que « partie civile ». Ici aussi, il est possible de désigner un(e) avocat(e) de victime.

Lors de l'audience principale, l'avocat(e) de victime désigné(e) – tout comme l'avocat(e) de la défense et le/la procureur(e) – possède un droit de refus, d'interpellation et de demande de preuves. L'avocat(e) de victime peut prononcer un plaidoyer à l'issue de l'administration des preuves et contribuer ainsi à une condamnation appropriée.

Si vous souhaitez vous joindre à la procédure en tant que partie civile, vous pouvez jouer un rôle actif dans la procédure pénale, alors que vous ne pouvez pas influencer la procédure dans la fonction plutôt passive de témoin.

Pour plus d'informations sur la possibilité de constitution de partie civile, veuillez consulter votre cabinet d'avocats.

Accompagnement psychosocial du processus

À tout moment de l'enquête et de la procédure pénale, il vous est possible de recourir à l'accompagnement de témoins, ce que l'on appelle l'accompagnement psychosocial du processus. Les accompagnateurs/-trices psychosociaux/-ales sont des personnes qui vous proposent un suivi et un soutien professionnels ainsi que des informations en tant que victime d'un délit. Cela peut vous être utile si vous n'avez pas l'expérience des enquêtes policières et des autorités judiciaires.

L'accompagnement du processus est assuré par des pédagogues sociaux/-ales expérimenté(e)s et est facultatif.

Pendant toute la durée de l'enquête et de la procédure pénale, l'accompagnateur/-trice psychosocial(e) est votre interlocuteur/-trice ; son objectif est de réduire votre stress et de vous stabiliser. Il/elle peut, par exemple, vous accompagner lors des dépositions et être présent(e) à l'audience principale ou vous assister au tribunal pendant les temps d'attente. L'accompagnement psychosocial du processus ne prend en charge aucun conseil juridique ou thérapeutique. La personne assurant cet accompagnement n'a pas non plus avec vous d'entretien sur le déroulement des faits.

C'est vous qui devez supporter les coûts liés à l'intervention d'un(e) accompagnateur/-trice psychosocial(e) ; dans certains cas, il existe un droit d'attribution ; les coûts sont alors supportés par le Trésor public.

■ **Prise en charge de soi**

En plus de l'assistance médicale et de la connaissance de vos possibilités juridiques, la prise en charge de soi est très importante dans le processus visant à surmonter le vécu.

La chose la plus importante est que vous perceviez et identifiez ce qui vous aide et vous fortifie. Selon ce qui vous vient à l'esprit, essayez de vous organiser en conséquence et de vous permettre de l'obtenir ou de le réaliser. Si, par exemple, vous vous étiez fait une entorse au pied, vous agiriez également avec prudence et précaution avec vous-même.

Vous distraire peut vous aider :

- passer du temps avec d'autres personnes
- lire
- avoir des passe-temps
- faire du sport, avoir une activité physique

Il peut être utile d'essayer de conserver votre rythme quotidien régulier :

- sommeil suffisant
- profession / travail
- temps de repos
- repas sains

Il peut également être utile de vous confier à d'autres personnes. Si vous remarquez que c'est bon pour vous,

- décidez consciemment à qui vous vous confiez ;
- choisissez le bon moment et le bon endroit ;
- décidez à l'avance de ce dont vous allez parler ;
- dites le plus concrètement possible à votre interlocuteur ce dont vous avez besoin ou ce qui pourrait vous aider.

Chaque femme a ses propres besoins. Voyez ce qui est bon pour vous.

■ Le soutien proposé par le Centre de consultation pour femmes

Le Centre de consultation pour femmes, qui prend parti, s'adresse à toutes les femmes de 18 ans et plus. Vous pouvez parler de la violence que vous avez subie et de ses conséquences dans un climat de confiance et dans un environnement protégé.

Le Centre de consultation pour femmes propose des consultations sur les sujets suivants :

- le viol / l'agression sexuelle ou la tentative d'agression
- la présomption que vous avez subi un ou des actes de violence sexualisée
- les actes de violence subis dans le passé
- le harcèlement sexuel dans la vie quotidienne ou sur le lieu de travail ou de formation
- l'examen de la possibilité de déposer une plainte pénale
- la recherche de moyens de se protéger soi-même
- l'aide aux membres féminins de la famille des personnes concernées
- la recherche d'un soutien et de conseils pour les prochaines audiences au tribunal
- la recherche d'offres thérapeutiques

En tant qu'organisation reconnue de défense des droits des femmes et centre spécialisé dans la lutte contre la violence sexualisée, le Centre de consultation pour femmes propose des consultations individuelles pour les femmes concernées et travaille dans une optique de stabilisation et en fonction des ressources. Lors des entretiens de consultation, vous recevez des informations sur la procédure de dépôt de plainte ainsi que sur la procédure judiciaire et les possibilités d'indemnisation des victimes. De plus, le Centre de consultation pour femmes offre des conseils stabilisants fondés sur les concepts de traitement des traumatismes.

Le service de consultation est gratuit ; les collaboratrices du Centre de consultation pour femmes sont également soumises au secret professionnel et la consultation peut être fournie de manière anonyme si vous le souhaitez.

Vous pouvez nous contacter du lundi au jeudi de 9h à 12h en composant le

0231 / 52 10 08

pour fixer un rendez-vous de consultation.

Éditeur :



Dortmunder „Runder Tisch gegen häusliche Gewalt“

La « *Table ronde contre les violences domestiques* » de Dortmund travaille depuis 2002 pour une bonne application de la loi sur la protection contre la violence à Dortmund. Au cours des 15 dernières années, de bonnes conditions-cadres pour la protection et le soutien des victimes de violence domestique, en particulier les femmes et les enfants, ont été créées pour Dortmund.

Informations sur le financement :

La réalisation et l'impression ont été soutenues par :

Ministerium für Heimat, Kommunales,
Bau und Gleichstellung
des Landes Nordrhein-Westfalen



Coordination :

Frauenberatungsstelle Dortmund
[Centre de consultation pour femmes de Dortmund]

Maquette :

Martin Kräling

1^{re} édition 2018

Les traductions ont été faites par
Auslandsgesellschaft.de gGmbH (Dortmund)



Dortmunder „Runder Tisch gegen häusliche Gewalt“



Viol / agression sexuelle
Conseils et informations pour
les femmes concernées

Adresses importantes à Dortmund :

Frauenberatungsstelle Dortmund

Märkische Str. 212-218
44141 Dortmund
Tel.: 0231 / 52 10 08

Frauenhaus Dortmund

Tel.: 0231 / 80 00 81

Traumaambulanz

LWL-Klinik Dortmund

für akute Traumatisierungen
(bis 6 Monate nach der Gewalttat)
Marsbruchstraße 179
44287 Dortmund
Tel.: 0231 / 45 03 80 00

Kinderschutzzentrum Dortmund

Gutenbergstraße 24
44139 Dortmund
Tel.: 0231 / 20 64 58 0

Polizeipräsidium Dortmund

Opferschutz
Markgrafenstraße 102
44139 Dortmund
Tel.: 0231 / 132-74 64 und 0231 / 132-74 65

Bundesweites Opfer-Telefon des WEISSEN RINGS

Tel.: 116 006 (7-22 Uhr, kostenfrei)
Außenstellenleitung Dortmund:
Ingo Moldenhauer
Tel.: 0231 / 91 29 861

Hilfetelefon Gewalt gegen Frauen

Tel.: 08000 116 016 (24 Stunden, kostenfrei)